



## Arrivée d'un enfant non voulu

Par **tony75012**, le **30/07/2009** à **16:59**

Bonjour,

je "sortais" avec une femme de 40 ans depuis novembre 2008. en mars 2009 elle m'annonce qu'elle est enceinte depuis 1 mois. nous prenons ensemble la décision d'avorter. puis revirement de situation elle a changé d'avis et a décidé de le garder malgré que ma position elle n'ait jamais changée : je n'ai jamais voulu rentrer dans son projet d'avoir l'enfant.

elle dit maintenant que je dois le reconnaître et assumer une pension à partir d'octobre 2009 date prévue de la naissance... je suis triste de tout ça mais je suis embarqué dans un projet qu'elle m'impose.

quelle sont mes droits ?

suis-je obligé de le reconnaître ?

de payer une pension ?

pouvez-vous me communiquer des textes de lois ou jurisprudence sur le sujet ?

MERCI PAR AVANCE. AU SECOURS.

Tony

Par **Marion2**, le **30/07/2009** à **17:55**

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligé de reconnaître l'enfant, mais votre amie peut engager une procédure comme quoi cet enfant est le vôtre et l'enfant plus tard aura aussi cette possibilité.

Cordialement.

Par **tony75012**, le **30/07/2009** à **20:01**

merci Laure. mais cela implique donc que si je suis reconnu comme le père je devrais payer une pension et aurait des obligations de m'occuper de l'enfant et aussi d'assurer des gardes... ?

attention je ne veux pas fuir mes responsabilités et je ne dis pas que tout ça est négatif en soi mais ce n'était pas du tout projeté ni voulu, ni de sa part au début, ni de la mienne à aucun moment.

Par **Marion2**, le **30/07/2009** à **20:05**

Vous aurez un droit de visite et d'hébergement (libre à vous de le respecter ou non). Vous aurez également l'autorité parentale au même titre que la Maman (vous pouvez la refuser).

Pour la pension alimentaire, vous vous trouverez dans l'obligation de la verser à la maman (que vous voyiez votre enfant ou non).

Cordialement.